

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JUIN 2015

N° 3

date de publication : 12 juin 2015

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.gouv.fr

SECRETARIAT GENERAL.....	1
ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. OLIVIER DUGRIP, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX.....	1

SECRETARIAT GENERAL**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. OLIVIER DUGRIP, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-11, L421-12, L 421-14 et R421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu le décret du 20 avril 2015 nommant Monsieur Jean SALOMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 4 juin 2015 portant cessation de fonctions de préfet des Landes exercées par Monsieur Claude MOREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant délégation de signature à Jean-Louis NEMBRINI ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRETE :**ARTICLE 1ER :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, pour recevoir les actes des établissements d'enseignement scolaire (collège) définis aux articles L421-14-I et R421-54 du code de l'éducation.

Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, afin de déférer au Tribunal Administratif les actes visés au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 2 :

Pour l'application de l'article L421-11 d) du code de l'éducation, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, afin de recevoir, en lieu et place du représentant de l'Etat, les budgets et budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements d'enseignement scolaire (collèges).

Sont exclues de la présente délégation les dispositions de l'article L421-11 e) du code de l'éducation, et notamment celles concernant la saisine de la chambre régionale des comptes et le règlement du budget.

ARTICLE 3 :

Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2015/41/PJI du 5 juin 2015 donnant délégation de signature à M.Jean-Louis NEMBRINI est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le recteur de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 11 juin 2015

Le secrétaire général chargé de

l'administration de l'Etat dans le département,

Jean SALOMON